

# Guide Bouches-du-Rhône

EDITION 2016



Pêche en eau douce  
et tourisme



Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche  
et de Protection du Milieu Aquatique

Fondée avant 1969, la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique est l'union de 21 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, appelées aussi A.A.P.P.M.A., réparties dans tout le département. Ensemble, elles gèrent le patrimoine piscicole, pour le bonheur tant des pêcheurs que tout un chacun, ainsi que pour la survie des espèces. En plus de ses diverses missions...

## Loisir pêche

- Actions de promotion
- Animation auprès des jeunes
- Education à l'environnement
- Stage d'apprentissage ou de perfectionnement à diverses techniques de pêche



## Engagement envers le milieu piscicole

- Surveillance du domaine piscicole du département
- Réglementation de l'activité de pêche relative à la protection des cours d'eau et à la vie des poissons
- Information, communication, sensibilisation sur la biodiversité des milieux aquatiques
- Restauration, réhabilitation et entretien des cours d'eau
- Amélioration de l'état de la ripisylve par rapport à ses fonctions écologiques
- Elaboration d'un plan départemental de gestion piscicole dans l'optique de diagnostiquer l'état des rivières
- Suggestion de propositions de gestion dans le but d'améliorer les capacités piscicoles

... la Fédération a créé une Maison Départementale de la Pêche et de l'Eau.

L'animateur, titulaire du BP JEPS, fait découvrir à tous, le monde de l'eau et ses enjeux au travers d'animations envers les scolaires et les centres aérés.

Des journées et des stages d'initiation à diverses techniques de pêche sont également proposés. N'hésitez pas à venir vous renseigner, et vous informer quant à votre loisir !



Ami Pêcheur,

Je vous invite à consulter le guide réglementaire de la Fédération des BOUCHES-DU-RHÔNE de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Afin d'informer au mieux nos pêcheurs, le conseil d'administration a souhaité mettre en place un nouveau moyen de communication, aussi je vous invite à télécharger sur vos smartphones, l'application mobile. J'espère que les deux supports vous accompagneront dans vos recherches d'informations sur la pêche et les poissons qui font la richesse halieutique de notre département. Depuis de nombreuses années, notre fédération a su s'adapter en matière de diversité de nos parcours et surtout en méthode de pêche, c'est pour cela que sur ses 1380 km et ses 1070 hectares de plans d'eau, elle empoissonne d'une façon méticuleuse en application avec le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion de la ressource piscicoles, ce qui donne de très bons résultats en grosses prises comme la truite fario mais aussi le brochet, la carpe, le sandre et le silure.

Ce guide a double usage. D'une part l'information sur l'activité fédérale (très peu de personnes connaissent les missions des fédérations) et d'autre part sur les domaines piscicoles des AAPPMA.

Je remercie tous les employés fédéraux mais aussi les bénévoles des AAPPMA pour le travail réalisé sur chaque bassin versant, c'est grâce à eux que nos rivières sont accueillantes et poissonneuses.

Je remercie également tous les acteurs et partenaires qui ont participé au financement de ce support.

Vous pourrez également le consulter sur Internet en prenant votre carte de pêche à l'adresse suivante [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr).

Je vous souhaite une excellente année avec des paniers bien remplis.

Le Président Luc ROSSI

## Pour nous contacter

8 Parc d'Activités de Bompertuis  
Avenue d'Arménie - 13120 Gardanne  
Tél. : 04.42.26.59.15 - Fax : 04.42.27.71.64  
E-mail : [fdpeche13@free.fr](mailto:fdpeche13@free.fr)  
Site Internet : [peche13.fr](http://peche13.fr)

# Sommaire

- Missions des pisciculteurs et de l'écluserie fédérale p.2
- Missions de l'équipe entretien rivière p.3
- Equipe fédérale p.4
- Plans d'eau fédéraux p.5

## INFORMATION ET ACTIONS DIVERSES

- Espèces de poissons présentes dans le département p.8-9
- Les ateliers pêche nature p.10
- Championnat Départemental Jeunes 2016 p.11

## REGLEMENTATION

- Règlement de la pêche en eau douce p.14
- Mode d'emploi pour aller à la pêche p.14
- La carte de pêche p.14
- Tarifs des cartes 2016 / Perte de sa carte de pêche p.15
- La pêche à la carte (une vaste sélection) p.16
- Vente en ligne p.17

- Le Club Halieutique Interdépartemental p.18
- A.A.P.P.M.A. affiliées au C.H.I. p.18
- A.A.P.P.M.A. non affiliées au C.H.I. p.18
- Déterminer son lieu et son type de pêche p.18

- Eaux classées en 1ère catégorie p.18
- Eaux classées en 2nde catégorie p.19
- J'adhère au club halieutique interdépartemental p.20
- Pêche du brochet p.21
- Pêche aux engins p.21

- Pêche de nuit de la carpe (le week-end) p.22-23

- Tailles légales de capture p.24
- Cours et plans d'eau mitoyens p.24
- Interdictions générales p.24
- Pêche de l'anguille en bref p.24
- Heures légales de pêche p.25
- Réserve de pêche p.26

## ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (A.A.P.P.M.A.)

- Visite guidée du département p.27  
(fiches pratiques de toutes les associations)



# Mission des pisciculteurs et de l'écluserie fédérale

L'écluserie Fédérale sur la commune de Meyrargues est un site unique dans le département. Cette structure produit chaque année plusieurs centaines de mille de poissons pour la gestion halieutique et piscicole de nos rivières et plans d'eau. Pour la pérennité de cette structure, des travaux de mise aux normes sanitaires européennes seront effectués en 2016. Cette mise aux normes est obligatoire pour la production de poissons.

## Le soutien halieutique en chiffres

**200 000** alevins de truites Fario de souche méditerranéenne réparties dans les 1ères catégories et en Durance.

**250 000** larves de brochets réparties dans les plans d'eau et 2ème catégorie.

**200 000** larves de gardons pour essai de production de poissons fourrage en canal pépinière.

**15 000** truitelles Farios de souche méditerranéenne réparties dans le département en partenariat avec la FDAAPPMA de l'Ain.

Comme chaque année **1500 kg** de poissons blancs en provenance des Dombes (01).

Canal pépinière de Trévaresse **4350** truites Farios ont été récupérées sur **50 000** alevins introduits soit **10,8 %** de réussite pour **1 à 2 %** en milieu naturel.

Essai d'introduction de l'Ombre commun, **2000** poissons répartis sur 4 rivières (en cours).

Pêches de sauvetages **1300 kg** de poissons récupéré lors des mises en chômage des canaux.

Etang des Aulnes repeuplement en Black-Bass de 2 à 3 étés pour une quantité totale de **100 kg**

Essai de reproduction naturelle aménagée (RNA) de vairons sur un ruisseau classé en réserve avec **2000** géniteurs (en cours).



Incubation œufs de brochets



Larves de brochets



Salle d'écllosion



Oeufs de fario



# Missions de l'équipe entretien rivière



Depuis 1990, la Fédération a matérialisé sa mission de gestion et de protection des milieux aquatiques par la mise en place d'une équipe d'agents d'entretien des rivières et plans d'eau (et même plusieurs équipes durant une période).

Cette équipe de 4 personnes est encadrée par un chef d'équipe et a pour objectif la mise en œuvre de programmes de travaux ou d'interventions ponctuelles à des fins d'entretien ou de réhabilitation du réseau hydrographique des Bouches-du-Rhône.

## Divers objectifs sont poursuivis :

- Améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve en particulier par rapport à la faune piscicole : La ripisylve est, en effet, une source d'apports trophiques, elle régule la température par l'ombre qu'elle procure, elle filtre les polluants, stabilise les berges et procure des abris aux espèces,
- Favoriser la diversité des espèces et des classes d'âge au sein de la ripisylve,
- Faciliter l'accessibilité au cours d'eau,
- Valoriser l'espace rivière en terme paysager sur les secteurs particulièrement fréquentés par le public ou à forte valeur halieutique,
- Lutter contre les plantes invasives,
- Réhabiliter les milieux aquatiques...

La Fédération travaille en collaboration avec d'autres structures gestionnaires de rivières (syndicats intercommunaux ou mixtes). Ces conventions permettent de renforcer notre autofinancement et de préconiser l'activité à terme. D'autre part, cette implication nous permet de nouer des relations privilégiées avec des acteurs essentiels de la gestion des milieux aquatiques.

Nous intervenons également et en majeure partie, à la demande des A.A.P.P.M.A. sur leurs parcours de pêche.

Les opérations d'entretien et réhabilitation de cours d'eau couvrent plus de 35 km de berge et représentent plus de 140 jours d'intervention chaque année.

La Fédération poursuit aussi un programme de maîtrise de la Jussie sur plusieurs secteurs du département. Cette action est menée depuis une dizaine d'années et cette persévérance a permis de limiter l'impact de cette plante envahissante sur le milieu, mais aussi l'activité de pêche.

Si nous sommes l'une des dernières fédérations de pêche à avoir une équipe d'entretien rivière, les actions que nous menons, grâce à celle-ci, nous semblent essentielles pour préserver et mettre en valeur les milieux, pour répondre aux attentes des A.A.P.P.M.A. et de leurs pêcheurs par rapport à la pratique de leur activité. Ces opérations sont complémentaires à celles réalisées par les structures de gestion telles que les syndicats de rivières et doivent, à notre sens, être pérennisées.



# Equipe fédérale

## Conseil d'administration

Luc ROSSI	Président
Jean-Louis BERIDON	Vice-président
Jean-Louis BOLEA	Vice-président
René FERAUD	Vice-président
Jean PUISSANT	Vice-président
Christophe ELOY	Trésorier
Jacques GAUDIN	Trésorier adjoint
Alain ZIEBEL	Secrétaire général
Alain GONDAT	Secrétaire adjoint
Bernard ABRIAL	Administrateur
Marie-Thérèse BONILLA	Administratrice
Jacques MOURRET	Administrateur
Didier RAGOT	Administrateur
Gérard RIDET	Administrateur

Prochaine élection 1er trimestre 2016



## Personnel

### Pôle administratif

- Gladys BESSON – Secrétaire comptable
- Valérie VIALATTE – Secrétaire administrative

### Pôle animation

- Adrien Rocher – Animateur

### Pôle communication

- Florence PAÏNI – chargée de communication (en congé parental d'éducation)

### Pôle éclosion / pisciculture

- Alain BROC – Ouvrier hautement qualifié spécialisé en aménagements piscicoles, Agent de développement
- Vincent GUILLAUMIN - Pisciculteur, Agent de développement

### Pôle environnement

- Sébastien CONAN – Technicien de rivière

### Pôle entretien de rivière

- Guy PERONA – Chef de l'équipe entretien rivière



# Plans d'eau fédéraux

## Le lac de Peyrolles

- Réglementation Loi sur l'eau consultable dans ce guide,
- Réserves de pêche signalées par des panneaux,
- Zone de pêche autorisée signalée,
- Ponton de pêche pour personnes à mobilité réduite.

### Accès

- Par le D96 ou la D15
- En direction de la déchetterie, passer devant la gendarmerie
- A proximité du quartier des 5 onces et du Jas des Vaches



— Zones de pêche

## Le Saŋ Payre

- Réglementation Loi sur l'eau consultable dans ce guide,
- Règlement intérieur consultable sur [fdpeche13.free.fr](http://fdpeche13.free.fr),
- Ponton de pêche pour personnes à mobilité réduite.



### Accès :

- Chemin rural n°6
- Lieu dit Carraire des Iscles
- Par la D15, chemin sur la gauche en venant de Pertuis, en direction de Peyrolles

## Les Jonquières

- 1 seul plan d'eau pêchable (à l'Est),
- Le grand plan d'eau (à l'ouest) est classé en réserve dans sa totalité,
- Réglementation Loi sur l'eau consultable dans ce guide.



# Prudence

L'eau peut monter rapidement,  
respectez la signalisation



## ATTENTION DANGER

### IL EST DANGEREUX

de s'aventurer dans le lit de ce cours  
d'eau ou sur les îles ou bancs de gravier  
l'eau pouvant monter brusquement et à tout  
moment par suite du fonctionnement des  
centrales hydroélectriques et des barrages.

**DANGER !**  
DAM AND POWER EDITION -  
RISK OF SUDDEN FLOODING  
EVEN SOON REACTIVE



**DANGER !**  
RISQUE DE MONTÉE SUDDAINE DES EAUX, MÊME PAR BEAU TEMPS

**ACHTUNG  
GEFAHR !**

ERSTUCHE  
UND KNUFFERBEI  
NIEH ANZUFANGEN  
HOCHWASSER MÖGLICH  
SOONER RE-STARTEN  
WEITER.

[cnr.tm.fr](http://cnr.tm.fr)

**CNR**

L'énergie au cœur des territoires

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



*Informations  
& Actions diverses*



# Espèces de poissons présentes

## Espèces se distinguant en 1<sup>ère</sup> catégorie



Truite Fario



Truite arc en ciel



Chabot



Saumon de Fontaine

## Les Poissons d'Estuaire



Mulet



Loup ou Bar

## Espèces se distinguant en 2<sup>ème</sup> catégorie



Black Boss



Perche



Sandre



Grémille



Silure



Brochet

## Les Poissons migrateurs



Alose



Lamproie marine



Anguille

Truite de mer



## Espèces susceptibles de créer des déséquilibres



Ecrevisse de Louisiane



Ecrevisse américaine

## L'Ecrevisse autochtone

Ecrevisse à pieds blancs



Poisson Chat



Perche Soleil

# dans les Bouches-du-Rhône

## Famille des cyprinidés



## Autres espèces



# Les ateliers pêche nature



## AAPPMA - APASMC

### ARLES

8, Rue Jean Henri Fabre - 13200 Arles

• Cours le samedi de 15h00 à 17h00

Contacts : Mme Dominique et M. Philippe ZIMBARDO

☎ 04.90.43.57.29 et 06.04.02.23.16

Contact : M. Jean-Louis CHAMBEFORT pour la pêche à la mouche

☎ 04.90.93.51.06 et 06.84.68.49.36

### SAINT-MARTIN DE CRAU

Le Foirail - 13310 Saint-Martin de Crau

• Cours le samedi de 14h00 à 17h00

Contacts : M. Philippe PEYRIC

☎ 04.90.47.49.26 et 06.20.64.36.96

Et Mathieu Chereau

### AAPPMA « Infernet Cadière »

Centre culturel de Fontblanche, 13127 Vitrolles

☎ 04.42.89.06.05

Contact : M. Michel SIROIT

• Cours de Mars à Juin :

Le mardi de 18h00 à 19h30.

Le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00.

### AAPPMA - APPAT

Maison des Associations - 21 rue St Exupery

13250 St Chamas

1 mercredi sur 2

Contact : M. Laurent PEPONAS ☎ 06.63.31.70.20

De février à fin juin

De septembre à fin novembre

Les Ateliers Pêche Nature sont là pour vous faire découvrir tous les plaisirs de ce loisir. Entre eau et nature, la pêche s'exerce en toute tranquillité et sportivité.

Les Ateliers préparent les pêcheurs de demain et par là, l'avenir de la pêche et la protection du milieu aquatique. Transmission de savoir et d'expérience. Car tant que la pêche subsistera, la préoccupation du milieu sera nécessaire.

### Ces ateliers se fondent sur :

**Le respect du poisson**, dont la pêche effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.

**La conscience du caractère fragile et irremplaçable** des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme.

**Le respect de soi-même et d'autrui**, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

La connaissance du **rôle des AAPPMA** et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

Et bien entendu, **l'apprentissage technique de différentes pêches.**



# Championnat départemental jeunes 2016

## Finale Départementale 2016

- Lieu : à définir
- Date : 11 juin 2016

Des cartes de pêche pour l'année 2017 seront offertes à tous les participants !

## Dates prévisionnelles des manches qualificatives 2016

Dates connues lors de la parution de ce guide. Des dates supplémentaires pourront être ajoutées en cours d'année. Ces informations seront disponibles sur notre site internet : [www.peche13.fr](http://www.peche13.fr)

### Association d'Aix-en-Provence

Samedi 4 juin 2016 : Plan d'eau de Fontvenelle, à Gardanne.

### Association d'Arles / Saint-Martin de Crau

Samedi 14 Mai 2016 : Chapelette - Domaine du Lac, à Saint-Martin de Crau.

Samedi 4 Juin 2016 : Canal de la Vallée des Baux - Fourchon, à Arles.

### Association de Châteaurenard

Samedi 21 Mai 2016 : Trou des pêcheurs

### Association de Marseille / Aubagne

Samedi 28 Mai 2016 : Les Arpèges, à Aubagne.

### Association de Noves

Samedi 23 Avril 2016 : Plan d'eau des Iscles, à Noves.

### Association de Vitrolles

Samedi 28 Mai 2016 : Lac de la Tuilière, à Vitrolles.

Samedi 4 Juin 2016 : Lac de la Tuilière, à Vitrolles.

### Association de St Chamas

Dimanche 5 Juin 2016 : Plan d'eau de St Suspi à St Chamas

## Lots à remporter, entre autres

- CARTE DE PÊCHE
- BONS D'ACHATS EN MAGASINS SPÉCIALISÉS
- LOTS DIVERS

## Nous tenons à féliciter à nouveau les champions de l'édition 2015

- Cadet : Fabien CASTELLANI
- Minime : Alexandre LOGEROT
- Poussin : Alessandro CARMONA



# Opérations promotionnelles

## Carrefour National de la Pêche et des Loisirs

(Clermont-Ferrand)

## Salon chasse pêche, à Saint-Andiol

## Enduro Carpe

Lac de Peyrolles  
4000 € de lots en jeu

## Concours Float Tubes

concours le 24 septembre 2016 à Arles

les pêcheurs ont apprécié que cette méthode de pêche ait enfin sa place dans notre département.



## Truites baguées

Plus de 5000 € de lots à remporter  
Remise officielle des prix à la Fédération

## Grosses prises

Envoyez-nous des photographies de vos prises, copie de votre carte de pêche, mesure et poids du poisson pour que votre participation puisse être prise en compte.

Tentez votre chance toute l'année du 1er janvier au 30 novembre !

Récompense offerte pour les 2 plus gros poissons pêchés parmi ces espèces :  
Black Bass, Brochet, Carpe, Perche, Sandre, Silure, Tanche, Truite Fario

**PÊCHE EN MER**  
AVEC  
**UN GUIDE PROFESSIONNEL**  
Golfe de Fos et Côte Bleue

Fédération Française des Moniteurs Guides de Pêche

**Vincent GARCIA**  
B.P. 14.93  
« Pêche de loisir en mer »

DECOUVERTE ET PERFECTIONNEMENT

**06 22 92 34 44**  
[www.capcouronnepeche.fr](http://www.capcouronnepeche.fr)

**Patrice Pêche en Kayak**  
Premier moniteur guide de pêche en kayak en Provence

La pêche en kayak  
accessible à tous  
avec un moniteur diplômé d'état\*

Venez découvrir une  
nouvelle  
façon de pêcher.

Renseignements / Réservations :  
**06 08 87 00 12**

e-mail : [guide@patrice-pecheenkayak.fr](mailto:guide@patrice-pecheenkayak.fr)  
[www.patrice-pecheenkayak.fr](http://www.patrice-pecheenkayak.fr)

\* Diplômé d'état : BIP/EPS guides pêche, BIP/EPS canoë kayak

# Réglementation



## **AVIS ANNUEL 2016**

(Arrêté sur la réglementation pêche en eau douce /taille et date de capture autorisées)

## **DIFFUSE PAR AFFICHAGE AU SEIN DE :**

- Votre fédération
- Votre mairie
- Votre gendarmerie
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

# Règlement de la pêche en eau douce



La cotisation fédérale est versée à la Fédération par l'A.A.P.P.M.A. Elle correspond à une fraction de la cotisation statutaire acquittée par le pêcheur. Elle est due par l'A.A.P.P.M.A. pour chaque adhésion qu'elle enregistre.

«Un pêcheur membre de plusieurs associations d'un même département doit-il payer, en l'absence de réciprocité, autant de fois la part fédérale qu'il adhère à des associations agréées différentes ?» «**OUI**» pour chacune d'entre elles, il est un adhérent qui rend l'association redevable de la cotisation fédérale à l'égard de la fédération. Ce dispositif est donc légal. Il tient au fait que la Fédération regroupe des A.A.P.P.M.A., et non pas des pêcheurs, à titre individuel. En respectant la réglementation de la Loi sur l'eau, le pêcheur n'est pas simplement le pratiquant d'un loisir, mais aussi l'acteur essentiel de la prévention du patrimoine piscicole.

Il l'est d'autant plus qu'en s'acquittant de la C.P.M.A., il contribue financièrement à préserver et à améliorer le loisir qu'il pratique, le produit de cette taxe revenant en totalité au loisir pêche et aux pêcheurs.

## Mode d'emploi pour aller à la pêche

- Adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.)
- S'acquitter des cotisations annuelles relatives au mode de pêche pratiqué et au classement du cours d'eau (1ère ou 2ème catégorie)
- Avoir l'autorisation du détenteur de pêche.

**En bref !  
S'acquitter  
d'une carte  
de pêche !**



## Carte de pêche

**La carte de pêche est personnelle et incessible.**

Le pêcheur doit pouvoir justifier de son identité. Il s'engage, lors des contrôles, à présenter une pièce d'identité avec photographie à l'appui.

La carte de pêche doit obligatoirement être présentée immédiatement à tous les agents de l'administration chargés de la police de la pêche (agent commissionné de l'O.N.E.M.A., gendarme...), ainsi qu'à tous les gardes-pêche particuliers (d'A.A.P.P.M.A.) et à tous les agents de développement (gardes fédéraux), munis de leur agrémentation.

Chaque détenteur d'une carte de pêche devient membre de l'A.A.P.P.M.A. où il l'a achetée. Cela lui confère le droit de participer à la vie associative de celle-ci, ainsi qu'à son Assemblée Générale, par exemple.



# Choisir sa carte de pêche 2016

2 choix sont proposés aux pêcheurs depuis 2012 :  
 Achât en ligne ou chez les dépositaires traditionnels

Carte de pêche	Cotisation fédérale	Cotisation A.A.P.P.M.A.	C.P.M.A.	Cotisation C.H.I.	Prix total
Interfédérale	26.00 €	13.20 €	33.80 €	22 €	95.00 €
Personne majeure Timbre C.H.I. (si acheté après la carte)	26.00 €	13.20 €	33.80 €	30.00 €	73.00 €
Personne mineure (12/18 ans)	12.80 €	5.00 €	2.20 €	-	20.00 €
Découverte (8/12 ans)	0.50 €	5.00 €	0.50 €	-	6.00 €
Moins de 8 ans	0.50 €	-	0.50 €	-	1.00 €
<b>CARTES PROMOTIONNELLES</b>					
Femme	10.00 €	9.70 €	12.30 €	-	32.00 €
Personne handicapée (80 % et plus)	2.00 €	5.20 €	33.80 €		41.00 €
<b>PECHE EN TOUTE LIBERTE</b>					
Journalière	6.90 €	6.90 €	3.20 €		17.00 €
Hebdomadaire (7 jours consécutifs)	10.00 €	9.70 €	12.30 €		32.00 €

Cette grille de tarifs est valable uniquement pour les A.A.P.P.M.A. affiliées au Club Halieutique Interdépartemental. Pour les A.A.P.P.M.A. non réciprocaires, il faut se référer à leur fiche respective.

## Que faire en cas de perte de sa carte ?

### Pour la version traditionnelle (papier) :

Se présenter chez le dépositaire où la carte a été achetée. Il vous fournira une attestation d'achat spécifiant la date, les coordonnées du pêcheur et le numéro de la carte perdue.

Muni de cette attestation, se rendre au siège de l'A.A.P.P.M.A. dont vous dépendez afin que le trésorier vous fournisse une nouvelle carte.

### Pour la version en ligne (Internet) :

Sans frais, possibilité de la réimprimer 3 fois ou 10 fois si photo apposée sur la carte de pêche lors de l'achat.

# Pêche à la carte

## Carte « Personne Majeure »

La carte « personne majeure » est exigée pour toute pêche en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> catégorie au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisse ou à crevette, à la bouteille ou carafe à vairons, à la grenouille, de la carpe de nuit (nouvelle disposition). Pêche autorisée jusqu'à 4 lignes.

## Carte « Personne Mineure »

Cette carte permet aux jeunes de pratiquer toutes formes de pêche à la ligne, lancer compris, à des conditions financières très favorables. Avantage accordé aux jeunes ayant moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours. Pêche autorisée jusqu'à 4 lignes.

**Toutes les cartes personnes mineures donnent droit de pêcher dans tous les départements adhérents au Club Halieutique Interdépartemental et à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, sans vignette spécifique C.H.I.**

## Carte « Découverte »

Jeunes âgés de 8 à 12 ans : Pratique de tous les modes de pêche à la ligne pour un prix très compétitif. Pêche autorisée **à 1 seule ligne**

## Carte « Découverte pour les moins de 8 ans »

Cette carte de pêche est proposée au prix de 1 € et cela sur décision du Conseil d'Administration Fédéral des Bouches-du-Rhône. Elle reste cependant obligatoire et présente les mêmes avantages que la carte « Découverte ».

## La pêche en toute liberté avec les cartes « journalière » et « hebdomadaire » !

N'avez aucune contrainte d'engagement (cf. Réglementation de la pêche en eau douce. Lieux précisés dans les encadrés des pages associatives). Elle vous offre la possibilité de pratiquer occasionnellement la pêche au gré de vos envies.

Des parcours et des sites sont choisis parmi les plus remarquables, accessibles et accueillants pour vous permettre de passer un séjour dans des conditions agréables et reposantes. Profitez l'instant d'un week-end d'apprécier la sérénité et la beauté de ces milieux naturels en logeant en gîte ou en chambre d'hôte. Nous vous invitons à les découvrir par le moyen d'une activité de plein air connue depuis la nuit des temps : la pêche !

## Carte « Journalière »

La carte « journalière » est mise en place sur certaines rivières et plans d'eau de 2ème catégorie. Les lieux sont déterminés par les associations. Se renseigner auprès de l'association concernée.

## Carte « Vacances » devenue carte « Hebdomadaire »

Les vacanciers pourront se procurer, à un tarif réduit, une carte de pêche valable 7 jours consécutifs du 1er janvier au 31 Décembre 2016 permettant la pratique de toutes les pêches autorisées en 1ère et en 2ème catégorie (lancer compris) et plans d'eau affiliés au C.H.I. et à l'E.H.G.O. Le C.H.I. et l'E.H.G.O. ont décidé d'étendre sa validité à tous les départements membres de ces deux clubs réciprocaires sans supplément de prix, à savoir 73 départements de France.

Carte hebdomadaire avec le timbre CPMA pré-imprimé sur la carte : 32 €

Carte hebdomadaire sans timbre CPMA : 18 € (Réservée pour les personnes ayant déjà acquitté une CPMA annuelle auprès d'une autre association). Elle ne peut être remise qu'à une personne présentant une carte annuelle avec CPMA dans un département non réciprocaire où elle souhaite pratiquer la pêche pendant les 7 jours de validité.

## Carte « Femme »

Une carte spécialement dédiée aux femmes a été mise en place depuis 2008.

Autorisation de pêcher à 1 ligne seulement, au lieu de 4 pour la carte de pêche « Personne Majeure ». Elle concerne tous les types de pêche, que ce soit en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> catégorie. Même avantages que les adhérents du C.H.I. et de l'E.H.G.O., sans supplément de prix.

## Carte « Personne handicapée »

Suite à la disparition de la carte exonérée adulte, la Fédération a mené un combat engagé et est parvenue à instaurer une nouvelle carte : la carte Personne handicapée.

Elle concerne les personnes ayant un handicap à 80 % et plus.

Pêche en 1ère et en 2ème catégorie, lancer compris 1 à 4 lignes pendant les périodes autorisées.

S'acquitter de la cotisation du C.H.I. si nécessaire, (Cotisation C.H.I. non incluse).

# Vente de cartes de pêche en ligne

**La pêche, c'est en ligne !**  
**www.cartedepeche.fr**

**Depuis le 1er janvier 2012,  
2 possibilités s'offrent à vous :**

• **La carte papier traditionnelle**

Telle que vous l'avez toujours connue  
A retirer auprès de votre dépositaire, ou au siège  
de votre AAPPMA

• **La carte en ligne**

- Pas d'attente
- Pas de déplacement
- Disponibilité maximale : 24H/24H et 7J/7J
- En tout lieu disposant d'une connexion Internet
- En cas de perte de sa carte : Possibilité de réimpression par le pêcheur
- Possibilité de paiement en 2 fois pour la carte interdépartementale
- Renouvellement de la carte simplifié



**Réglementation**

**Samédi 12 mars 2016**  
Ouverture de la pêche en 1ère catégorie

**Dimanche 1er mai 2016**  
Ouverture de la pêche du brochet

## **Fédération du loisir pêche en France : 1ère Fédération à lancer la vente dématérialisée en ligne.**

La carte de pêche, essentielle à la pratique de ce loisir ancestral, connaît une grande révolution.

Auparavant, vous ne pouviez vous procurer la carte de pêche en dehors des lieux de vente traditionnels...

**Les principales contraintes sont levées !**

**Quand l'envie vous prend,  
n'attendez plus !  
Saisissez vos lignes !**



# Le Club Halieutique Interdépartemental

## A.A.P.P.M.A. affiliées au C.H.I.

Aix-en-Provence, Arles / Saint-Martin de Crau, Auriol, Berre l'Etang, Châteaurenard, Fuveau / Rousset, Grans, Mallemort, Marseille / Aubagne, Noves, Saint-Chamas, Saint-Rémy de Provence, Sénas / Orgon, Tarascon et Vitrolles.

## A.A.P.P.M.A. non affiliées au C.H.I. (non réciprocitaires)

Entressen, Jouques, Pélissanne / Salon de Provence, Saint-Cannat, Saint-Paul Lez Durance.

## Déterminer son lieu et son type de pêche

### 1ère catégorie

**Le parcours en 1ère catégorie compte 114 kilomètres de berges.**

#### - DATES D'OUVERTURE DE LA PECHE EN 1ère CATEGORIE

Du deuxième samedi de mars au 3ème dimanche de septembre 2016

#### - PECHE EN MARCHANT DANS L'EAU

Autorisée du 1er mai au 3ème dimanche de septembre 2016

#### - LIMITATION DU NOMBRE DE PRISES

Salmonidés (Truite Fario / Truite Arc-en-ciel)  
10 prises autorisées au total par pêcheur et par jour

**- SERA PUNI PAR UNE AMENDE :** le transport et la vente de poissons dont la taille et le nombre de captures sont réglementés et non respectés.

## Riviere de 1ère catégorie

**L'Huveaune** > De la limite du département du Var au Pont de l'Etoile

**Le Réal** > De la limite du département à la Durance

**L'Abéou** > De la limite du département à la cascade en amont de la RN 96

**La Touloubre** > Parcours des A.A.P.P.M.A. de Pélissanne / Salon de Provence et de Saint-Cannat. Fin de la 1ère catégorie au pont de Grans (début du parcours de Grans).

**La Malautière** > De la source à la Durance

Et tous leurs affluents.

## Attention

- Ne pas utiliser comme appât ou amorce les asticots et les autres larves de diptères
- Ne pas utiliser tous les engins et filets
- Ne pas utiliser comme appât ou comme amorce les œufs de poissons
- Ne pas appâter les hameçons avec :
  - Les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée (truites, écrevisses autochtones)
  - Les espèces protégées
  - Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (perche soleil, poisson chat, écrevisses introduites Américaine et de Louisiane, par exemple)
  - Les espèces non désirables (la perche commune)
  - Les grenouilles non représentées en France
- Ne pas remettre à l'eau ou transporter vivants les écrevisses non autochtones, poissons chats et perches soleil
- Ecrevisses autochtones – Interdiction de la pêche TOUTE L'ANNEE





## 2ème catégorie

### - DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Ouverture toute l'année

Sauf exception : se référer aux cas particuliers

### - PÊCHE EN MARCHANT DANS L'EAU

Autorisée toute l'année suivant le règlement intérieur de chaque A.A.P.P.M.A.

### - LIMITATION DU NOMBRE DE PRISES

Salmonidés (Truite Fario / Truite Arc-en-ciel)

10 prises autorisées au total par pêcheur et par jour

(voir règlement intérieur AAPPMA)

## Les procédés et mades de pêche

### PECHE EN BATEAU AUTORISEE SUR LE RHÔNE ET SUR LE CANAL D'ARLES A BOUC.

La pêche ne peut être pratiquée qu'à l'aide :

- D'une ligne équipée de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches,
- 4 lignes maximum tenues à portée de main du pêcheur,
- Pendant la fermeture de la Truite, la pêche des salmonidés est interdite, sauf celle de la truite Arc-en-ciel.

Il s'agit de tous les cours d'eau, ou portions de cours d'eau, des lacs, canaux et étangs non classés en 1ère catégorie.

Le parcours de 2ème catégorie est de 1380 kilomètres de berges et de 1127 hectares de plans d'eau dans les Bouches-du-Rhône.

### Le domaine public

- La Durance
- Le Rhône
- Le Canal d'Arles à Fos
- Le contre Canal du Rhône

### Le domaine privé

Toutes les autres rivières et plans d'eau relèvent du domaine privé. Les berges appartiennent aux propriétaires riverains qui peuvent louer le droit de pêche ou autoriser le passage de pêcheurs.

## Les étangs fédéraux

- Les Jonquiers (Pêche interdite à l'ouest - Réserve)
- Le Plantain (Possibilité d'acquérir votre carte auprès de la chambre d'hôte de la Presqu'île)
- Le San Payre

**L'opération fédérale de déversement en Durance est reconduite.  
Prévision d'une tonne de poissons.**

## Attention

- 1 - Ne pas utiliser comme appât ou comme amorce les œufs de poissons
- 2 - Ne pas appâter les hameçons :  
Avec les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée (truite, brochet, sandre, black-bass, Ecrevisse autochtone...)  
Les espèces protégées  
Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, écrevisses non autochtones)  
Les grenouilles non représentées en France
- 3 - Ecrevisses autochtones (écrevisses à pattes blanches) interdites à la pêche toute l'année



# J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose deux produits :

**1. La carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » au prix unique de 95 €.** Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocité est pré-imprimée.

**2. La vignette Club Halieutique au tarif de 30 €** qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. réciprocaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche.

Dans le cadre de la réciprocité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciprocaire du Nord Est (URNE), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du Club Halieutique sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La réciprocité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « hebdomadaire » établie par une A.A.P.P.M.A. réciprocaire d'une fédération adhérent au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). A titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciprocité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (32 €).

En toutes circonstances, gardez l'esprit Club, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'emparez pas les chemins avec vos véhicules, référez les barrières.

**Demandez-le(s) dépliant(s) et consultez-le(s) site(s) internet du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.**

**Information : sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.**

## Les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental :

ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, ARIEGE, AUDE, AVEYRON, BOUCHES-DU-RHONE, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CORREZE, CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE DU SUD), CREUSE, DORDOGNE, DROME, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT, ISERE, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOT, LOT-ET-GARONNE, PUY-DE-DOME, PYRENEES-ATLANTIQUES, HAUTES-PYRENEES, PYRENEES-ORIENTALES, RHONE, TARN, TARN-ET-GARONNE, VAR, VAUCLUSE, HAUTE-VIENNE ET ILE DE LA REUNION.

## Les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest :

AIN, ALLIER, CALVADOS, CHER, COTES D'ARMOR, COTE D'OR, EURE, EURE ET LOIR, ESSONNE, FINISTERE, ILLE ET VILAINE, INDRÉ, INDRÉ ET LOIRE, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, LOIRET, MAINE ET LOIRE, MANCHE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, ORNE, HAUTE-SAONE, SAONE ET LOIRE, SARTHE, DEUX SEVRES, VENDEE, VIENNE, PARIS (PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE-SAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE), SEINE-ET-MARNE, VAL D'OISE, YONNE, YVELINES ET TERRITOIRE DE BELFORT.

## Les 17 départements de l'Union Réciprocaire du Nord Est :

AISNE, ARDENNES, AUBE, DOUBS, MARNE, HAUTE-MARNE, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, NORD, OISE, PAS-DE-CALAIS, BAS-RHIN, HAUT-RHIN, SEINE-MARITIME, SOMME ET VOSGES.

**Au total : 91 départements en réciprocité**

## A QUOI SERT LE CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL (C.H.I.) ?

- Promouvoir et développer la réciprocité entre les Fédérations Départementales des A.A.P.P.M.A., ceci dans l'intérêt de leurs membres afin de faciliter et favoriser le tourisme-pêche.

- Aider financièrement les Fédérations à effectifs faibles et possédant un réseau hydrographique riche afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

## Les ressources du Club sont constituées :

- Par la cotisation d'adhésion de chaque Fédération membre.

- Par le produit du montant de la cotisation Club incluse dans la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » ou par la vente de vignettes Club exigibles par tout pêcheur désireux de pratiquer dans le cadre du Club, hors du département lui ayant délivré la carte de pêche.

Les cotisations individuelles sont perçues et centralisées par les Fédérations et versées en fin de trimestre par ces dernières sur le compte du Club. Il en assure la gestion et la répartition en fonction des critères établis par la convention de constitution et éventuellement révisés par une commission dite de cotation.

Le Club Halieutique participe directement, dans le cadre de la dotation aux fédérations adhérentes, aux postes suivants : baux de pêche, impression des cartes de pêche et des dépliants fédéraux, présence sur foires et salons, etc.

L'essentiel de la dotation Club se fait sous forme d'une somme globale calculée en fonction de divers critères : touristiques, de déplacements « probables » des pêcheurs vers des fédérations possédant un fort potentiel piscicole, d'offre halieutique et d'intérêt halieutique. Cette somme est ensuite utilisée par la fédération pour valoriser son territoire, tel que des élevages servant à compenser la pression de pêche (fédérations des Pyrénées par exemple) ou bien pour financer le fonctionnement des outils de gestion (piscicultures) et des emplois chargés de la surveillance (agents de développement chargés de la police de la pêche qui veillent également à ce que les pêcheurs possèdent bien leur carte ou leur vignette, etc.). Il est logique qu'une fédération « d'accueil » reçoive une dotation très supérieure à celle d'une fédération qui « exporte » ses pêcheurs. Le système de dotation du Club a ainsi permis de faire rentrer dans la réciprocité interdépartementale des fédérations dites de montagne à haute valeur halieutique.

Sans le Club, le pêcheur qui va pêcher en dehors de son département (par exemple ouverture dans les Pyrénées et vacances d'été dans le Massif-Central ou les Alpes) aurait actuellement au moins deux cartes supplémentaires à régler. Il est important de souligner que l'effet Club a entraîné (car c'était une condition) beaucoup de fédérations dans la réciprocité départementale totale ou quasi-totale (plus de 90 % sur l'ensemble des Fédérations adhérentes du Club) alors qu'avant il fallait plusieurs cartes pour pêcher dans le même département.



- Club Halieutique Interdépartemental (chi)
- Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- Union Réciprocaire du Nord Est (URNE)



# Pêche du brochet

## Période de pêche autorisée

Dans les eaux de 2ème catégorie, la pêche est autorisée toute l'année à l'exception :

- du Brochet pendant sa fermeture
- de la Truite Fario, de l'Ombre, du Saumon de fontaine, de l'Omble Chevalier, du Cristivomer ainsi que la pêche de la Truite Arc-en-Ciel dans les cours d'eau ou les parties de cours d'eau classées à Saumon ou à Truite de mer, autorisées durant le temps d'ouverture de la pêche dans les eaux de 1ère catégorie - Article R.236.7
- de l'Anguille d'avalaison pendant sa fermeture spécifique.



Réglementation

## Ouverture de la pêche du brochet

• Pendant la période de fermeture spécifique de la pêche au brochet (soir du dernier dimanche de janvier au matin du 1er Mai 2016 – Ouverture nationale), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller ou autre leurre est interdite - Article [R436-33](#)

• Pendant la période de fermeture du Brochet, la pêche reste autorisée pour d'autres espèces, au toc, à la dandinette, à la crevette, [redacted] du maïs ou du chènevis.

Tout Brochet, capturé accidentellement doit être immédiatement remis à l'eau - Circulaire CSP E002 du 19/03/1996.

## Pêche aux engins

Tout engin est interdit. Toutefois, les pêcheurs peuvent utiliser un carrelet d'un mètre carré au plus, à mailles de 10 mm, dans l'arrondissement d'Arles (Fontvieille, Saint-Martin de Crau, Port Saint-Louis du Rhône, Salins de Giraud, Saintes-Maries de la Mer) uniquement pour la pêche du goujon, de la loche, du vairon, de la vandoise, de l'ablette, de la lamproie, du gardon, du chevesne, du hotu, de la grémille et de la brème.

## Cas particuliers

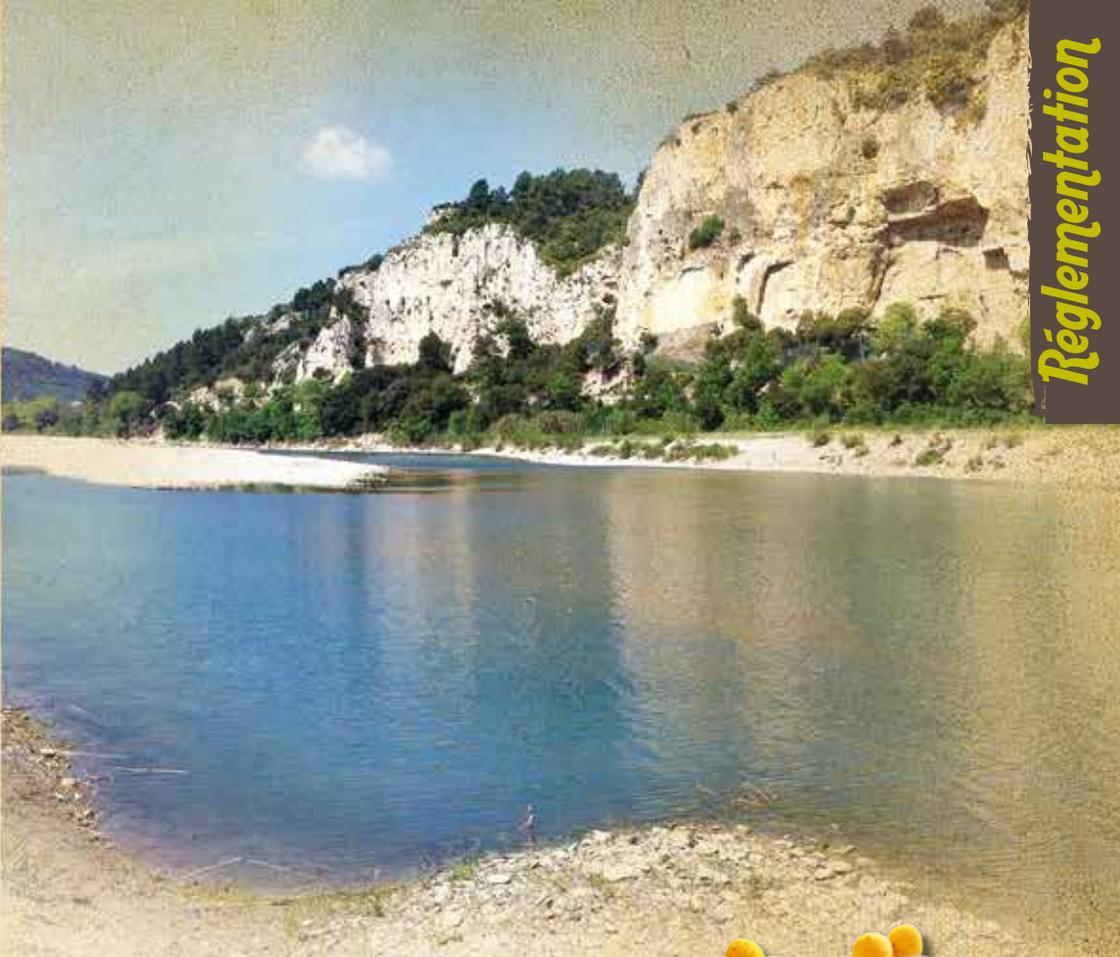
La pêche n'est autorisée que pendant la période d'ouverture de la 1ère catégorie sur les rivières suivantes :

**La Cadière** : à l'amont du pont de la Glacière jusqu'à la réserve. A.A.P.P.M.A. de Vitrolles (règlement intérieur).

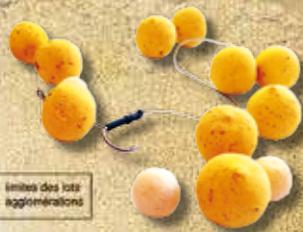
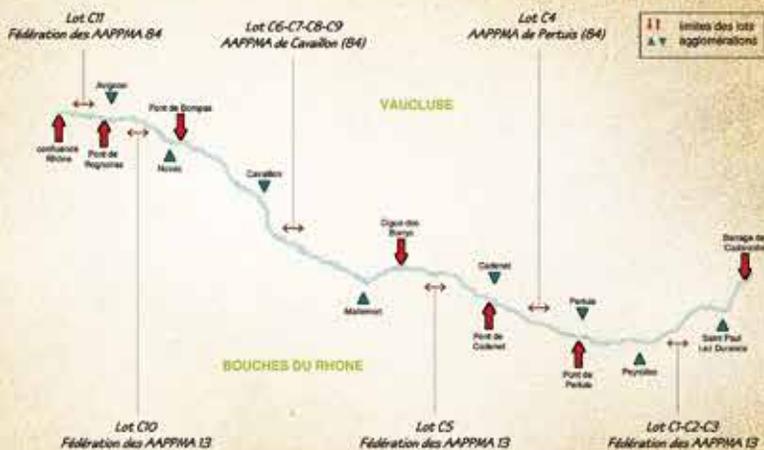
**La Touloubre** : du pont des Eyssauts (D16) à 300 m en aval du CD 10 à Saint-Chamas. A.A.P.P.M.A. de Saint-Chamas (Règlement intérieur).







Répartition des AAPPMA sur la Durance



## Durance

Pêche de la carpe de nuit  
le week-end

# Tailles légales de capture

Les poissons et écrevisses, des espèces précises ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture, si leur longueur est inférieure à :

- **0.50 m** pour le Saumon
- **0.50 m** pour le Brochet dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie
- **0.35 m** pour la Truite de mer et le Cristivomer
- **0.40 m** pour le Sandre dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie
- **0.30 m** pour les Aloses, l'ombre commun et corégone
- **0.20 m** pour les Lamproies fluviatiles
- **0.40 m** pour les Lamproies marines
- **0.30 m** pour le black-bass dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie
- **0.20 m** pour le Mulet
- **0.09 m** pour les écrevisses autochtones (pattes rouges, pattes blanches, pattes grêles)
- **0.23 m** pour les Truites et Omblès de fontaine dans les autres cours d'eau et plans d'eau de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

## Mesure des poissons

La longueur est mesurée :

- **POUR LES POISSONS** : du bout du museau à l'extrémité de la queue,
- **POUR LES ECRESSISSES** : de la pointe de la tête (pinces et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée.

## Cours d'eau et plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application à défaut d'accord entre les Préfets des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés – Article R 236

## Interdictions générales

Il est interdit aux pêcheurs amateurs en eau douce de vendre le produit de leur pêche (lignes ou engins). Article L236-13 et 14 CR.

Toute personne qui achète ou commercialise le produit de la pêche d'un pêcheur amateur sera punie de la même peine prévue par le code rural – Article R236.54.

## Pêche de l'anguille En bref

Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles, à tous les stades de son développement tels qu'ils sont définis à l'article R.436-65-1 du code de l'environnement, dans un carnet de pêche.

Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement, le poids pour l'anguille de moins de 12 cm et le poids ou le nombre pour les anguilles jaunes et argentées.

Tout pêcheur amateur aux engins et aux filets, y compris les membres des AAPPMA autorisés à utiliser des engins et filets doit déclarer ses captures d'anguille jaune une fois par mois, au plus tard le 5 du mois suivant.

**Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce JORF n°0257 du 5 novembre 2010 – Consultable sur demande dans votre Fédération**

Carnet de pêche de l'anguille disponible sur demande ou téléchargeable sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14358.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14358.do)

# Heures légales de pêche

## Horaires de pêche pour l'année 2016

Ces horaires vous indiquent l'heure du début et de fin de chaque journée de pêche, soit 30 minutes avant le lever du soleil à 30 minutes après son coucher. Ils tiennent compte aussi des changements d'heures d'été du 27/03/2016 et d'hiver le 30/10/2016.

**JANVIER**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	02/01/2016	7:46	17:40
samedi	09/01/2016	7:45	17:48
samedi	16/01/2016	7:42	17:56
samedi	23/01/2016	7:38	18:06
samedi	30/01/2016	7:31	18:15

**FEBVRIER**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	06/02/2016	7:23	18:25
samedi	13/02/2016	7:13	18:35
samedi	20/02/2016	7:03	18:45
samedi	27/02/2016	6:52	18:54

**MARS**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	05/03/2016	6:42	19:02
samedi	12/03/2016	6:29	19:11
samedi	19/03/2016	6:16	19:20
samedi	26/03/2016	6:04	19:28

**AVRIL**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	02/04/2016	6:50	20:37
samedi	09/04/2016	6:38	20:45
samedi	16/04/2016	6:26	20:54
samedi	23/04/2016	6:14	21:02
samedi	30/04/2016	6:04	21:10

**MAI**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	07/05/2016	5:54	21:18
samedi	14/05/2016	5:46	21:26
samedi	21/05/2016	5:39	21:33
samedi	28/05/2016	5:34	21:40

**JUIN**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	04/06/2016	5:30	21:46
samedi	11/06/2016	5:27	21:51
samedi	18/06/2016	5:27	21:53
samedi	25/06/2016	5:29	21:55

**JUILLET**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	02/07/2016	5:32	21:55
samedi	09/07/2016	5:37	21:53
samedi	16/07/2016	5:43	21:49
samedi	23/07/2016	5:49	21:43
samedi	30/07/2016	5:56	21:36

**AOÛT**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	06/08/2016	6:04	21:28
samedi	13/08/2016	6:12	21:18
samedi	20/08/2016	6:20	21:07
samedi	27/08/2016	6:28	20:56

**SEPTEMBRE**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	03/09/2016	6:36	20:43
samedi	10/09/2016	6:44	20:30
samedi	17/09/2016	6:52	20:18
samedi	24/09/2016	7:00	20:04

**OCTOBRE**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	01/10/2016	7:08	19:52
samedi	08/10/2016	7:17	19:39
samedi	15/10/2016	7:25	19:27
samedi	22/10/2016	7:34	19:15
samedi	29/10/2016	6:44	18:04

**NOVEMBRE**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	05/11/2016	6:52	17:54
samedi	12/11/2016	7:02	17:46
samedi	19/11/2016	7:11	17:39
samedi	26/11/2016	7:20	17:34

**DECEMBRE**

Jour	Date	Matin	Soir
samedi	03/12/2016	7:28	17:30
samedi	10/12/2016	7:35	17:29
samedi	17/12/2016	7:40	17:30
samedi	24/12/2016	7:44	17:34
samedi	31/12/2016	7:46	17:38

Dimanche 31 janvier 2016 fermeture brochet

Samedi 12 mars 2016 ouverture 1ère catégorie

Dimanche 27 mars 2016 horaire d'été

Dimanche 1er mai 2016 ouverture brochet

Samedi 14 mai 2016 ouverture ombre

Dimanche 18 sept. 2016 fermeture 1ère catégorie

Dimanche 30 octobre horaire d'hiver

# Réerves de pêche

## LAC DE PEYROLLES

Situé sur la commune de Peyrolles en Provence, hors zone pêche.

### Réerves quinquennales

Valables du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018

## RIVIERE INFERNET-CADIERE

De la source (limite amont) au pont des Pinchinades (limite aval)

Située sur les communes des Pennes Mirabeau et Vitrolles

## RIVIERE ARC

Du pont de Paradou (limite amont) au barrage Vitry (limite aval)

Située sur la commune de Ventabren

## RUISSEAU DE LA PAPETERIE

De la source (limite amont) à la confluence avec la Durance (limite aval).

Situé sur la commune de Meyrargues

## RUISSEAU DE LA MALAUTIERE

De la source (parcelle 26) à l'aplomb de la limite des parcelles 19 et 20, sur une longueur de 175 mètres.

Situé sur la commune de Noves

Valable du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017

## DURANCE

Durance à Châteaurenard – Aval du Seuil 66 dit de Calais

Durance à Meyrargues – Aval du Seuil 106 – Aval du

Viaduc ferroviaire – Longueur de 100 mètres

Durance à Jouques – Aval du Seuil

### Réserve triennale

Valable jusqu'au 31 décembre 2017

## PLAN D'EAU OUEST DES JONQUIERS

Située sur la commune de Meyrargues

